



**Commune municipale**  
Route de France 36  
2805 Soyhières

Tél. : 032 422 02 27  
E-Mail : [administration@soyhieres.ch](mailto:administration@soyhieres.ch)

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2024-00405-O

## AVIS DE CONSTRUCTION

<b>Requérant(s)</b>	MNLK sàrl, Rue des Clavières 7, 2926 Boncourt
<b>Auteur du projet</b>	E.CHAVANNE MOUTIER S.A., Rue du Crêt 34, 2740 Moutier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Déconstruction d'une partie du mur existant et construction de 2 maisons familiales jumelées avec vérandas, garages doubles, cages d'escalier et ascenseur commun, panneaux solaires en toiture (pan Sud) , et pose de 2 pompes à chaleur air/eau extérieures + aménagement de deux places (accès) en pavés filtrants.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Soyhières, 1393 et 1394
<b>Lieu-dit, rue</b>	Haut du Village, 2805 Soyhières
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone Mixte MA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Art. 21 LFOR - alignement à la forêt (= art. 2.5.1 lit. c RCC)
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	10.05.2024
<b>Début de la publication</b>	13.05.2024
<b>Échéance de la publication</b>	12.06.2024



### Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 38.2 m, largeur 8 m, hauteur 5 m, hauteur totale 6.3 m.

Genre de construction : Façades : ossature bois isolée, finition avec crépi blanc cassé. Toiture : charpente bois isolée, couverture tuiles grises

Vérandas : ossature métallique et vitrage (façades et toiture)

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un

plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 10 mai 2024

